



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le Jeudi 05 octobre**
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime),
dûment
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures
30,
Votants : 14 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal **29 septembre 2023**

Présents : 10 Votants : 14
BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean,~~ TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
~~BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas,~~ BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN
Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles,~~
~~AUDEBERT Délizia,~~ de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir :

Mme WATRIN Béatrice à Mme TURPIN Sylvie, Mr ETIENNE Jean à Mr BARRAUD Vincent, Mr
BOITIER Jean-Louis à Mr MOTARD Daniel, Mme GAGNADRE à Mme Josselyne AUTIN Martine,
Mr FOUCHER Nicolas à Mr BARRAUD Vincent : non recevable

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 075-2023-10-016 CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'HABITAT LOCATIF EN MILIEU
RURAL**

Daniel MOTARD indique au conseil municipal que le Département a fait droit à la sollicitation de la commune
visant à l'octroi d'une subvention pour la construction des trois logements dans le cadre de l'opération de
recomposition urbaine de l'espace sis entre la mairie et la rue de la Poste. Il est attribué à la commune la somme de
17.500 € par logement créé. Dès lors il convient d'autoriser le maire à signer la convention qui précise les modalités
de versement de cette subvention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'HABITAT LOCATIF EN MILIEU RURAL**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2023, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

ET

LA COMMUNE d'ETAULES, représentée par **M. Vincent BARRAUD**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du portant élection du Maire et en application de la délibération du

- d'autre part, désigné(e) ci-après : le bénéficiaire,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département de la Charente-Maritime intervient en soutien aux projets d'investissement des communes au titre du dispositif « fonds départemental d'aide à l'habitat locatif en milieu rural » destiné à aider les communes de moins de 5 000 habitants à réhabiliter leur patrimoine en créant des logements locatifs indispensables à la revitalisation du milieu rural.

Le bénéficiaire a sollicité le concours du Département pour *la création de trois logements communaux à loyer libre rue Charles Hervé*. Cette opération s'inscrit dans le fonds départemental d'aide à l'habitat locatif en milieu rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.1111-9 à L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle définit les modalités de l'utilisation par le bénéficiaire des subventions accordées par le Département concernant le financement des travaux de création de trois logements communaux à loyer libre rue Charles Hervé.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023

Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement des subventions

Conformément au règlement d'application du fonds départemental d'aide à l'habitat locatif en milieu rural et à la délibération de la Commission Permanente du **11 juillet 2023** le Département alloue à la Commune d'Étaules une subvention représentant **25%** du montant TTC de l'opération plafonné à **70 000 € par logement**, soit une aide maximale de **17 500 € pour chaque logement**.

Chacune des subventions, en capital, est versée en une seule fois au vu :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Maire et le Trésorier, accompagné des factures correspondantes acquittées,
- d'un procès-verbal de réception des travaux ou certificat d'achèvement de l'opération,
- du plan de financement définitif de l'opération accompagné des accords des autres financeurs.

(Toutes ces pièces resteront chez l'Ordonnateur exceptés l'état récapitulatif et le procès-verbal ou certificat d'achèvement des travaux qui seront transmis au Payeur Départemental).

Si à la demande du versement du solde l'autofinancement de 20 % exigé par les textes n'est pas respecté, alors le montant des subventions départementales pourra être abaissé afin que cette obligation légale soit respectée.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application du taux fixé à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 3 – Obligations du bénéficiaire

3.1 – Publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

A l'achèvement des travaux, une plaque indiquant le concours du Département sera fournie au bénéficiaire, sur sa demande. Ce dernier s'engage à envoyer lors de la demande de versement, une photographie de la plaque posée.

3.2 – Maintien de la destination du bien aidé

Le bénéficiaire, à compter de l'achèvement des travaux, s'engage pendant 10 ans, à :

- ne pas changer la destination du bâtiment (logements communaux à loyer libre),
- ne pas vendre les logements aidés par la présente convention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

En cas de non-respect de ces précédentes dispositions, le Département pourra demander à la Commune le remboursement des aides accordées au prorata des années restant à courir, à compter du moment de l'inéligibilité.

ARTICLE 4 – Responsabilité – Assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5 – Condition d'utilisation des subventions

La décision d'attribution des subventions est caduque si, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Exceptionnellement, à la demande du bénéficiaire, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, une prorogation du délai de validité pourrait être accordée par le Département.

ARTICLE 6 – Suivi d'activité par le Département

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire vis-à-vis du Département.

ARTICLE 7 – Contrôle financier

Le bénéficiaire devra pouvoir justifier de la conforme utilisation de la présente subvention en communiquant au Département, sur simple demande écrite de celui-ci, tout document en permettant sa vérification.

ARTICLE 8 – Obligations diverses – Impôts et taxes

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui incombent.

En outre, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023

Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention, au contrôle de son utilisation et au maintien de la destination du bien aidé.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Avenants

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 12 – Règlement des différends

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

A La Rochelle, le

P/La Présidente du Département
de la Charente-Maritime
et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Le Maire d'Etaules

Catherine DESPREZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION

➤ *AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le Département telle qu'annexée*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 11 octobre 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr